

COLOMBIE-BRITANNIQUE

Lignes directrices sur l'hébergement en famille d'accueil des élèves étrangers de la maternelle à la 12e année

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DES SERVICES À LA PETITE ENFANCE | 2024





Introduction

À PROPOS DES LIGNES DIRECTRICES DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE SUR L'HÉBERGEMENT EN FAMILLE D'ACCUEIL DES ÉLÈVES ÉTRANGERS DE LA MATERNELLE À LA 12^E ANNÉE

Les Lignes directrices sur l'hébergement en famille d'accueil des élèves étrangers de la maternelle à la 12^e année visent à fournir des normes provinciales cohérentes concernant les meilleures pratiques pour le secteur de l'hébergement en famille d'accueil des élèves de la maternelle à la 12^e année.

Elles ont été élaborées d'octobre 2014 à juin 2015 par un groupe de travail composé de représentants de districts scolaires (maternelle à 12^e année), d'écoles indépendantes et du Ministry of Education and Child Care (ministère de l'Éducation et de la Garde d'enfants). En 2017 et 2023, les Lignes directrices ont été mises à jour avec l'aide de groupes de travail élargis comprenant des représentants de l'enseignement primaire, secondaire et postsecondaire afin de tenir compte des changements intervenus dans le secteur de l'enseignement aux élèves étrangers en ce qui concerne l'hébergement en famille d'accueil. Elles représentent le point de vue commun des intervenants sur les meilleures pratiques du secteur.



Le Ministry of Education and Child Care souhaite remercier les organismes suivants pour leur participation au groupe de travail 2023 :

- › District scolaire n° 6
(Rocky Mountain)
- › District scolaire n° 42
(Maple Ridge-Pitt Meadows)
- › District scolaire n° 44
(North Vancouver)
- › District scolaire n° 60
(Peace River North)
- › District scolaire n° 72
(Campbell River)
- › District scolaire n° 73
(Kamloops-Thompson)
- › Highroad Academy Christian School
- › International Public School Education Association (IPSEA)
- › Federation of Independent School Associations (FISA)
- › British Columbia Council for International Education (BCCIE)
- › Langara College



HÉBERGEMENT EN FAMILLE D'ACCUEIL ET LÉGISLATION

Les lois fédérales, provinciales et municipales s'appliquent à l'hébergement en famille d'accueil. Il incombe à chacun des groupes décrits dans le présent document de connaître la législation applicable. Chaque groupe doit également demander des conseils juridiques au besoin.



QUI DOIT UTILISER LES PRÉSENTES LIGNES DIRECTRICES?

Les Lignes directrices sur l'hébergement en famille d'accueil des élèves étrangers de la maternelle à la 12e année de la Colombie-Britannique tiennent compte des placements en famille d'accueil à court et à long terme d'élèves de la maternelle à la 12e année, tels que déterminés par les programmes pour les élèves étrangers ou les entreprises professionnelles d'hébergement en famille d'accueil en collaboration avec les écoles et les districts.

Ce document propose des normes concernant les meilleures pratiques, lesquelles sont réparties en six sections. Ces Lignes directrices sont destinées aux groupes qui interviennent dans l'organisation des séjours en famille d'accueil, qui y collaborent ou y participent.

GROUPE		SECTION
Fournisseur de services de placement en famille d'accueil	<i>Entreprises ou organismes qui organisent des placements en famille d'accueil pour les élèves de la maternelle à la 12e année en Colombie-Britannique.</i>	Section 1
Programmes pour les élèves étrangers	<i>Écoles ou districts de la Colombie-Britannique qui accueillent des élèves étrangers</i>	Section 2
Familles d'accueil	<i>Familles britanno-colombiennes qui accueillent des élèves étrangers (également connues sous le nom de « familles d'accueil »)</i>	Section 3
Élèves étrangers de la maternelle à la 12e année	<i>Les élèves de la maternelle à la 12e année qui résident habituellement en dehors de la Colombie-Britannique et du Canada et qui viennent en Colombie-Britannique pour s'inscrire à un programme d'études de la maternelle à la 12e année</i>	Section 4
Parents/tuteurs d'élèves étrangers	<i>Le parent ou le tuteur légalement désigné d'un élève étranger</i>	Section 5
Représentants des élèves étrangers	<i>Personnes ou entreprises qui aident les élèves étrangers à choisir un pays, une ville et une école qui leur conviennent</i>	Section 6

À PROPOS DE L'HÉBERGEMENT EN FAMILLE D'ACCUEIL EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

La province de la Colombie-Britannique ainsi que les responsables des programmes pour les élèves étrangers des districts scolaires et des écoles indépendantes sont fiers de l'enseignement de calibre mondial offert en Colombie-Britannique, de ses collectivités accueillantes et de son milieu naturel incroyable. Reconnaisant que l'hébergement en famille d'accueil joue un rôle crucial dans l'expérience d'un élève étranger, la Colombie-Britannique s'engage à offrir à tous les élèves étrangers un hébergement en famille d'accueil de grande qualité.

On entend par hébergement en famille d'accueil – un accord officiel conclu par un programme pour les élèves étrangers, ou ses délégués, en vue de l'hébergement d'un élève étranger dans une famille approuvée pendant la durée de ses études. Le terme « accueil » est souvent utilisé pour désigner la famille et sa résidence. Les Lignes directrices de la Colombie-Britannique désignent la famille comme la famille d'accueil. Un élève en famille d'accueil de la maternelle à la 12e année est un enfant mineur (c'est-à-dire âgé de moins de 19 ans) originaire de l'extérieur de la Colombie-Britannique qui paie des frais pour son hébergement en famille d'accueil en échange de repas, d'une chambre individuelle, d'un soutien familial et de diverses expériences culturelles.



En Colombie-Britannique, les districts scolaires et les écoles indépendantes proposent de l'hébergement en famille d'accueil selon trois modèles administratifs différents :

1. Certains districts scolaires et écoles indépendantes ont leurs propres programmes de placement en famille d'accueil.
2. Certaines écoles et certains districts confient l'administration de leurs programmes de placement en famille d'accueil à d'autres fournisseurs de services de placement en famille d'accueil.
3. Certains districts scolaires ou écoles indépendantes remettent une liste de fournisseurs de services de placement en famille d'accueil aux parents et aux élèves étrangers.

Il existe également des fournisseurs de services de placement en famille d'accueil, tels que des entreprises privées ou des sites Web, qui n'ont pas forcément de relation avec un district scolaire ou une école indépendante de la maternelle à la 12e année. Certains parents ou élèves étrangers peuvent envisager d'avoir recours à un fournisseur de services de placement en famille d'accueil de ce genre ou, à défaut, de placer l'élève chez un parent ou un ami de la famille. Les parents et les élèves étrangers qui envisagent ces options peuvent consulter un représentant du programme pour les élèves étrangers du district scolaire ou de l'école indépendante avant de prendre leur décision. Le programme pour les élèves étrangers peut avoir des politiques ou des renseignements directement liés à ces situations.

Lignes directrices

SECTION 1: RESPONSABILITÉS DU FOURNISSEUR DE SERVICES DE PLACEMENT EN FAMILLE D'ACCUEIL

Afin de promouvoir la meilleure expérience d'hébergement en famille d'accueil possible pour les élèves étrangers de la maternelle à la 12e année, les fournisseurs de services de placement en famille d'accueil doivent :

1. Avoir en place un processus de sélection des familles d'accueil et des élèves étrangers afin de déterminer leur aptitude à participer au programme. Le processus de sélection de la famille d'accueil doit être public et comprendre les éléments suivants :
 - A. *Entrevues avec les parents d'accueil et inspections de la résidence. Les inspections de la résidence doivent être réalisées au moins une fois tous les deux ans.*
 - B. *Vérifications régulières du casier judiciaire avec vérification de l'habilitation à travailler auprès de personnes vulnérables tous les trois ans pour tous les membres adultes du ménage.*
 - C. *Vérification des références du (des) parent(s) de la famille d'accueil, le cas échéant.*
2. Obtenir les dossiers personnels et les coordonnées appropriés et à jour pour l'élève, le parent/tuteur, le gardien et la famille d'accueil :
 - A. *Nom et prénom légaux (tels qu'ils figurent dans le passeport)*
 - B. *Genre*
 - C. *Âge*
 - D. *Renseignements médicaux pertinents*
 - E. *Pays de résidence*
 - F. *Adresse*
 - G. *Numéro de téléphone et adresse électronique de la personne à contacter*
3. Veiller à ce que toutes les données recueillies et tous les renseignements diffusés par le fournisseur de services de placement en famille d'accueil soient conformes aux dispositions législatives relatives à la protection de la vie privée.
4. Mettre en place un programme de formation complet pour les nouvelles familles d'accueil pour veiller à ce qu'elles connaissent et comprennent les meilleures pratiques et élaborer un processus pour que les familles d'accueil régulières puissent se tenir au courant des meilleures pratiques.
5. Ne pas placer plus de deux élèves étrangers en même temps dans une famille d'accueil.
6. Éviter de placer simultanément des élèves étrangers adultes et mineurs dans la même résidence, sauf s'il existe une raison claire que ce placement est avantageux pour les élèves. Lorsque des élèves mineurs et majeurs sont placés ensemble, les parents de l'élève mineur doivent être informés de la situation.
7. Informer la famille d'accueil des placements potentiels au moyen d'un formulaire uniformisé de profil de l'élève qui comprend les dates d'hébergement, les exigences particulières et les antécédents médicaux et comportementaux pertinents.
8. Assurer la liaison avec l'élève, l'école, la famille d'accueil et les parents/tuteur et apporter à chacun le soutien nécessaire.
9. Communiquer régulièrement avec les élèves étrangers et les familles d'accueil.
10. Fournir un contact d'urgence 24 heures par jour pour les élèves étrangers et les familles d'accueil.
11. Mettre en œuvre et maintenir des mécanismes d'assurance qualité et d'évaluation des programmes.
12. Proposer des services de résolution de conflits (et la possibilité de parvenir à un consensus) à la famille d'accueil et à l'élève étranger.

Un fournisseur de services de placement en famille d'accueil est un organisme ou une entreprise qui prend les arrangements nécessaires pour un séjour en famille d'accueil. Parfois, le programme de placement en famille d'accueil est fourni par l'école ou le district scolaire. D'autres fois, le placement sera offert par un tiers, soit une entreprise, soit un organisme.

13. Maintenir des normes et des procédures claires et publiées concernant l'hébergement en famille d'accueil, y compris des procédures de renvoi des familles d'accueil dans les cas justifiés et des procédures de transfert des élèves vers une autre famille d'accueil.
14. Élaborer des manuels de référence distincts pour les familles d'accueil et pour les élèves étrangers (et leurs parents) dans lesquels sont décrites les lois, les normes et les procédures pertinentes. Les manuels doivent renfermer les normes et les procédures applicables à l'ensemble de l'expérience d'une famille d'accueil et d'un élève étranger dans une famille d'accueil.
15. Publier de l'information à jour sur les frais à payer, notamment :
 - A. *Modalités de l'accord — frais à payer à qui et quand*
 - B. *Indemnités journalières de subsistance et frais d'hébergement mensuels*
 - C. *Services inclus dans les frais*
 - D. *Frais supplémentaires (par exemple, frais pour aller chercher ou porter l'élève à l'aéroport ou frais d'entreposage)*
 - E. *Politique de remboursement*
16. Veiller à ce que les documents et les modèles publiés utilisent un langage non genré et prévoient un espace pour les noms légaux et préférés, le cas échéant.
17. Fournir, le cas échéant et dans la mesure du possible, à l'élève étranger l'accès à une personne parlant sa langue maternelle. Il peut s'agir d'un représentant ou d'un parent, ou d'une autre personne par des communications en ligne.
18. Faire part au programme pour les élèves étrangers, à la famille d'accueil, au gardien ou au(x) parent(s) ou tuteur(s) de l'élève, le cas échéant, des problèmes médicaux ou de santé mentale qui surviennent au cours du séjour en famille d'accueil.
19. Fournir des normes, des procédures et des exigences supplémentaires pour les jeunes élèves en famille d'accueil, le cas échéant.
20. Rendre publiques les limites juridiques imposées au fournisseur de services de placement en famille d'accueil.
21. Informer les élèves étrangers qui sont sur le point d'être placés dans une famille d'accueil des ressources suivantes :
 - A. ***Ligne d'assistance téléphonique pour les enfants de la Colombie-Britannique (Tél. : 310-1234) La ligne d'assistance permet de signaler qu'un enfant ou un jeune de moins de 19 ans est victime de maltraitance ou de négligence. Il existe une obligation légale de signaler toute inquiétude aux services de protection de l'enfance***
 - B. ***Jeunesse, J'écoute (Tél. : 1 800-668-6868) Fournit des services de consultation et d'accompagnement en matière de santé mentale***
 - C. ***Kelty Mental Health Resource Center (<http://keltymentalhealth.ca>) Ressources concernant les problèmes de santé mentale, la consommation de substances, les médicaments et un mode de vie sain***
 - D. ***HealthLink BC, services 8-1-1 (Tél. : 811 Ligne téléphonique provinciale d'information et de conseil en matière de santé offerte gratuitement en Colombie-Britannique***
 - E. ***Ligne d'aide en cas de crise de suicide (Appelez ou textez : 988) <https://988.ca> Services confidentiels et gratuits offerts 24 heures par jour par des intervenants formés à la prévention du suicide.***
 - F. ***Options du fournisseur d'assurance médicale***

SECTION 2: RESPONSABILITÉS DU PROGRAMME POUR LES ÉLÈVES ÉTRANGERS

Afin de favoriser la meilleure expérience d'hébergement en famille d'accueil possible pour les élèves étrangers de la maternelle à la 12e année, les responsables des programmes pour les élèves étrangers doivent :



Le programme pour les élèves étrangers est le groupe administratif ou l'unité au sein d'un district scolaire ou d'une école indépendante qui prend les arrangements nécessaires pour qu'un élève étranger puisse venir étudier dans un établissement scolaire de la maternelle à la 12e année de la Colombie-Britannique et qui lui offre du soutien.

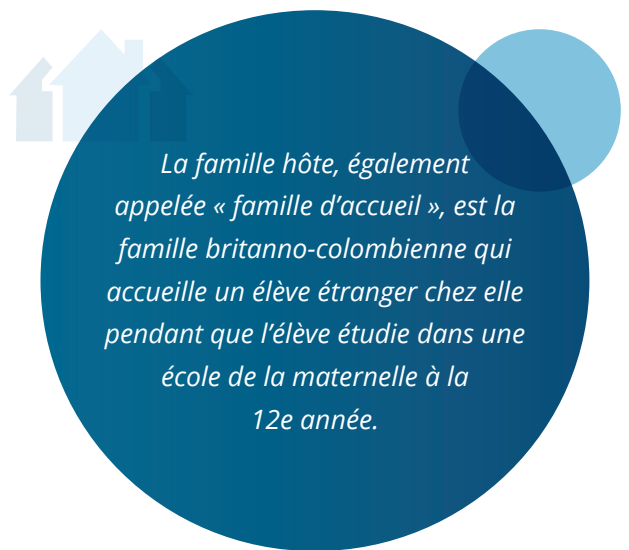


1. Déterminer le gardien, désigné par le parent/tuteur, qui est responsable de la prise en charge de chaque élève étranger. Le responsable du programme pour les élèves étrangers doit préciser ce qu'il attend du gardien.
2. Élaborer des procédures claires pour que les parents des familles d'accueil puissent entrer en contact avec l'école de l'élève étranger qu'ils accueillent. La participation des familles d'accueil dans l'apprentissage de l'anglais ou du français langue seconde, l'assiduité et les activités extrascolaires renforcera le sentiment d'appartenance à l'école ainsi que favorisera l'apprentissage et la réussite des élèves.
3. Élaborer des procédures et des modèles pour communiquer avec le(s) parent(s), le(s) tuteur(s) et le gardien.
4. Aider les familles d'accueil à mettre en place des procédures et des processus de résolution des conflits pour résoudre les divers problèmes qui peuvent survenir pendant le séjour en famille d'accueil. Il est fortement recommandé d'indiquer clairement à quel moment et la personne à contacter si du soutien supplémentaire est nécessaire.
5. Encourager les familles d'accueil à expliquer clairement le code de conduite et à l'appliquer de manière réfléchie. Les règles comme le couvre-feu, l'utilisation d'Internet, les tâches ménagères, etc. doivent être clairement expliquées et communiquées à l'élève. Il est important de veiller à ce que toutes les responsabilités soient adaptées au développement de l'élève et au contexte du foyer.
6. Fournir aux familles d'accueil un éventail de ressources pour qu'elles puissent mieux soutenir l'élève étranger dans son apprentissage de l'anglais ou du français comme langue seconde.
7. Publier les limites juridiques du programme pour les élèves étrangers.
8. Élaborer un accord de participation avec l'élève et ses parents ou tuteurs, dans lequel sont précisés les attentes en matière de comportement de l'élève, les processus de résolution des conflits et les motifs de renvoi de l'hébergement en famille d'accueil et/ou du programme de l'école ou du district.

SECTION 3: RESPONSABILITÉS DE LA FAMILLE D'ACCUEIL

Afin de promouvoir la meilleure expérience d'hébergement en famille d'accueil possible pour les élèves étrangers de la maternelle à la 12e année, le ou les parents de la famille d'accueil doivent :

1. Offrir aux élèves étrangers un environnement bienveillant et stimulant dans lequel ils se sentent soutenus.
2. Offrir un foyer exempt de toute discrimination fondée sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, la race, la nationalité, la langue, la religion, la culture ou l'héritage culturel.
3. Respecter toutes les règles et lignes directrices établies par le fournisseur de services de placement en famille d'accueil dans le cadre d'un placement avec ce type de fournisseur.
4. Être âgé de 25 ans ou plus, ou obtenir une dérogation approuvée par le programme pour les élèves étrangers.
5. Veiller à ce que tous les résidents, les visiteurs de longue durée (c'est-à-dire ceux qui restent deux semaines ou plus) et les visiteurs fréquents du foyer qui sont âgés de plus de 18 ans fassent l'objet d'une vérification de leur casier judiciaire et d'une vérification de l'habilitation à travailler auprès de personnes vulnérables.
6. Accepter les inspections régulières de la résidence par un responsable du programme pour les élèves étrangers ou du fournisseur de services de placement en famille d'accueil, selon le cas.
7. Les familles d'accueil doivent informer le fournisseur de services de placement en famille d'accueil ou le programme de placement en famille d'accueil de toutes les personnes vivant dans la maison, y compris les autres élèves, les visiteurs fréquents ou les visiteurs de longue durée, et les personnes qui viennent vivre dans la résidence après l'arrivée de l'élève.
8. Accueillir jusqu'à deux élèves étrangers en même temps dans la famille d'accueil. Il est recommandé d'avoir un mélange de groupes linguistiques dans la résidence.
9. Consulter le fournisseur de services ou le programme de placement en famille d'accueil avant d'accueillir simultanément des élèves étrangers majeurs et mineurs. Lorsque des élèves mineurs et majeurs sont placés ensemble, les parents de l'élève mineur doivent être informés de la situation.
10. Fournir trois repas complets ainsi que des collations nutritives chaque jour.
11. Fournir un logement propre et bien rangé avec une chambre à coucher individuelle, convenablement meublée, et un accès à :
 - A. *Un espace équipé d'un bureau, d'une chaise et d'un éclairage adéquat pour faire ses devoirs*
 - B. *Une salle de bain, des draps et des serviettes ainsi que l'accès à une buanderie*
 - C. *Un espace pour ranger ses vêtements*
 - D. *Un accès à la résidence comme tous les autres membres de la famille (par exemple, une clé de la maison et le code de l'alarme, le cas échéant)*
 - E. *Un accès à Internet pour l'atteinte des objectifs éducatifs et une communication constante avec la maison*



12. S'assurer que la maison est sûre et conforme au code du bâtiment de la Colombie-Britannique et à tout règlement local de construction (le cas échéant), ainsi qu'au code de prévention des incendies de la Colombie-Britannique et aux règlements locaux en matière de protection contre les incendies.
13. Veiller au bien-être général de l'élève, consulter un médecin si nécessaire et signaler tout problème médical, comportemental ou mental important à l'école, au gardien, au fournisseur de services de placement en famille d'accueil et au programme pour les élèves étrangers.
14. Informer l'école ou le programme pour les élèves étrangers si l'élève boit de l'alcool, prend des drogues non prescrites ou illégales ou en est en possession, ne respecte pas les règles du programme de placement en famille d'accueil ou de la famille d'accueil, ou enfreint la loi.
15. Vérifier que la police d'assurance habitation et automobile couvre adéquatement les élèves résidant à leur domicile; certaines polices ne couvrent pas les élèves en famille d'accueil.
16. Veiller à expliquer à l'élève lors de la visite de la maison le fonctionnement du système de sécurité de la résidence, en particulier en ce qui a trait à la caméra et aux enregistrements vidéo, et s'assurer que le système est conforme aux exigences en matière de respect de la vie privée et qu'il ne porte pas atteinte aux attentes raisonnables de l'élève en matière de respect de la vie privée.
17. Contribuer à ce que l'élève étranger puisse entretenir des liens solides avec ses parents, l'école et la collectivité en :
 - A. *utilisant la langue d'étude souhaitée par l'élève (anglais ou français) à la maison*
 - B. *imposant des limites raisonnables à l'utilisation personnelle d'Internet par l'élève (c'est-à-dire le nombre d'heures par jour et les moments appropriés pendant la journée)*
 - C. *négociant avec l'élève un couvre-feu et des règles de la maison appropriées et raisonnables et en les appliquant*
 - D. *aidant l'élève à participer à des activités extrascolaires et sportives*
 - E. *participant à la séance d'orientation de l'école ou du district pour les familles d'accueil et à d'autres activités culturelles ou éducatives*



SECTION 4: RESPONSABILITÉS DE L'ÉLÈVE ÉTRANGER

L'élève étranger qui vient en Colombie-Britannique et qui est placé en famille d'accueil doit :

1. Se conformer à toutes les règles et directives établies par le fournisseur de services de placement en famille d'accueil dans le cadre d'un placement avec ce type de fournisseur.
2. Respecter les lois municipales, provinciales et fédérales.
3. Collaborer avec la famille d'accueil et l'école et rechercher des occasions de participer à la vie de l'école et de la famille.
4. Communiquer régulièrement avec son ou ses parents ou tuteurs et avec sa famille d'accueil.
5. Communiquer les préoccupations ou problèmes importants à la famille d'accueil, à son ou ses parents ou tuteurs, au gardien, au directeur de l'école, au directeur adjoint ou aux enseignants, au fournisseur de services de placement en famille d'accueil ou au responsable du programme pour les élèves étrangers, selon le cas. Si l'élève ne sait pas qui contacter, il doit s'adresser au coordinateur du placement en famille d'accueil.
6. Comprendre que le programme pour les élèves étrangers peut demander à un élève de changer de famille d'accueil ou de quitter le programme dans les cas où l'hébergement qui a été organisé de manière privée est jugé dangereux ou inadapté, ou si le comportement de l'élève dans la famille d'accueil est déraisonnable ou inacceptable, ou si l'élève ne respecte pas les règlements et les lignes directrices du programme/du fournisseur de services.
7. Respecter l'environnement de la résidence d'accueil, agir de façon responsable et payer pour tout dommage causé aux biens de la famille s'il est reconnu comme responsable du dommage.
8. Être au courant qu'il peut avoir recours aux ressources suivantes pour la santé et la sécurité des enfants :

Les élèves étrangers sont des élèves de l'extérieur du Canada qui ne remplissent pas les conditions d'admissibilité au financement du Ministry of Education and Child Care et qui paient généralement des frais de scolarité pour élèves étrangers au district scolaire ou à l'école indépendante.

Les élèves étrangers devront obtenir l'autorisation du gouvernement du Canada pour entrer au Canada et poursuivre des études de plus de six mois.

- A. *Ligne d'assistance téléphonique pour les enfants de la Colombie-Britannique (Tél. : 310-1234) L'élève étranger peut appeler la ligne d'assistance s'il ou si elle pense qu'il ou elle est victime de mauvais traitements ou s'il ou si elle ne se sent pas en sécurité à la maison ou à l'école.*
- B. *Jeunesse, J'écoute (Tél. : 1 800-668-6868) Fournit des services de consultation et d'accompagnement en matière de santé mentale*
- C. *Kelty Mental Health Resource Center (<http://keltymentalhealth.ca>) Ressources concernant les problèmes de santé mentale, la consommation de substances, les médicaments et un mode de vie sain*
- D. *HealthLink BC, services 8-1-1 (Tél. : 811) Ligne téléphonique provinciale d'information et de conseil en matière de santé offerte gratuitement en Colombie-Britannique*
- E. *Ligne d'aide en cas de crise de suicide (Appelez ou textez : 988) <https://988.ca> Services confidentiels et gratuits offerts 24 heures par jour par des intervenants formés à la prévention du suicide*

SECTION 5: RESPONSABILITÉS DES PARENTS/TUTEURS

Le parent/tuteur de l'élève étranger doit :

1. Remplir correctement les documents de demande et d'inscription et divulguer tous les renseignements pertinents concernant l'élève, y compris ses problèmes de santé et ses médicaments, ses difficultés d'apprentissage, ses problèmes de comportement ou toute autre préoccupation, au fournisseur de services de placement en famille d'accueil et à la famille d'accueil afin qu'ils soient pleinement en mesure de soutenir et de s'occuper de l'élève pendant la durée de l'accueil.
2. Connaître les règles et les lignes directrices établies par le fournisseur de services de placement en famille d'accueil qui organise le placement de l'élève dans une famille d'accueil et veiller à ce que l'élève se conforme à ces attentes.
3. Communiquer régulièrement avec l'élève pour s'assurer qu'il s'adapte bien aux pressions et au stress liés à la vie et aux études dans un nouveau pays et à l'apprentissage d'une nouvelle langue, tout en lui laissant l'espace nécessaire pour qu'il s'adapte à sa nouvelle routine.
4. Signaler les problèmes importants au fournisseur de services de placement en famille d'accueil.
5. Comprendre que le programme pour les élèves étrangers peut demander à un élève de changer de famille d'accueil ou de quitter le programme dans les cas où l'hébergement qui a été organisé de manière privée est jugé dangereux ou inadapté, ou si l'élève ne respecte pas les règlements et les lignes directrices du programme/du fournisseur de services.
6. Comprendre que le programme pour les élèves étrangers peut demander à un élève de changer de famille d'accueil ou de quitter le programme à tout moment si le comportement de l'élève dans la famille d'accueil est déraisonnable ou inacceptable, ou si l'élève ne respecte pas les règlements et les lignes directrices du programme /du fournisseur de services. Les parents peuvent être tenus de prendre en charge les coûts du déménagement ou du retrait du programme.
7. Être au courant qu'il peut avoir recours aux ressources suivantes pour la santé et la sécurité des enfants :

- A. **Ligne d'assistance téléphonique pour les enfants de la Colombie-Britannique** (Tél. : 310-1234) *L'élève étranger peut appeler la ligne d'assistance s'il ou si elle pense qu'il ou elle est victime de mauvais traitements ou s'il ou si elle ne se sent pas en sécurité à la maison ou à l'école.*
- B. **Jeunesse, J'écoute** (Tél. : 1 800-668-6868) *Fournit des services de consultation et d'accompagnement en matière de santé mentale*
- C. **Kelty Mental Health Resource Center** (<http://keltymentalhealth.ca>) *Ressources concernant les problèmes de santé mentale, la consommation de substances, les médicaments et un mode de vie sain*
- D. **HealthLink BC, services 8-1-1** (Tél. : 811) *Ligne téléphonique provinciale d'information et de conseil en matière de santé offerte gratuitement en Colombie-Britannique*
- E. **Ligne d'aide en cas de crise de suicide** (Appelez ou textez : 988) [Https://988.ca](https://988.ca) *Services confidentiels et gratuits offerts 24 heures par jour par des intervenants formés à la prévention du suicide*

Les parents sont les parents biologiques ou adoptifs d'un élève étranger. Les tuteurs sont des personnes légalement autorisées à agir à la place des parents de l'élève. Le tuteur légal se distingue du gardien.



SECTION 6: RESPONSABILITÉS DU REPRÉSENTANT DES ÉLÈVES ÉTRANGERS

Les élèves étrangers et leur famille font parfois appel à des représentants pour les aider à s'inscrire à un programme pour les élèves étrangers. Le représentant des élèves étrangers doit :

1. Apporter un soutien aux programmes pour les élèves étrangers, au fournisseur de services de placement en famille d'accueil et aux élèves étrangers et à leurs familles, en particulier en ce qui concerne la communication avec le parent/tuteur si et quand le fournisseur de services de placement en famille d'accueil ou le responsable du programme pour les élèves étrangers en fait la demande.
2. Se familiariser avec les Lignes directrices sur l'hébergement en famille d'accueil des élèves étrangers de la maternelle à la 12e année et les meilleures pratiques attendues du secteur de l'hébergement en famille d'accueil en Colombie-Britannique.
3. Aider les élèves à comprendre toutes les règles et directives établies par le fournisseur de services de placement en famille d'accueil et à s'y conformer dans le cadre d'un placement avec ce fournisseur.

Les représentants sont des consultants rémunérés, travaillant en Colombie-Britannique ou à l'étranger, qui aident à organiser certains aspects des études ou du voyage d'un élève étranger. Dans les cas où le représentant organise l'hébergement en famille d'accueil, il est également considéré comme le fournisseur de services de placement en famille d'accueil et doit assumer les responsabilités décrites à la section 1.



Glossaire/Définitions

AUX FINS DES PRÉSENTES LIGNES DIRECTRICES

Gardien – adulte responsable, citoyen canadien ou résident permanent, désigné par le parent ou le tuteur de l'enfant, dans un document autorisé du programme pour les élèves étrangers, pour s'occuper de l'enfant et subvenir à ses besoins. Les programmes pour les élèves étrangers et le gouvernement fédéral du Canada exigent que les élèves étrangers qui sont des enfants mineurs aient un gardien pendant qu'ils étudient dans la province de la Colombie-Britannique. La présence d'un gardien est facultative pour les mineurs de 17 ans et plus, mais un agent peut en faire la demande selon le cas.

Code de conduite – ensemble de règles écrites sur la manière de se comporter et d'interagir avec les autres. En vertu des Provincial Standards for Codes of Conduct Order, les conseils scolaires doivent établir un ou plusieurs codes de conduite pour les écoles relevant de leur compétence et veiller à ce que les écoles appliquent ces codes.

Tuteur – en vertu de la BC Family Law Act, le parent d'un enfant est généralement le tuteur de cet enfant. Un tuteur peut également être une personne légalement autorisée à agir à la place des parents de l'élève. Le tuteur a des responsabilités et des droits juridiques à l'égard de l'enfant.

Hébergement en famille d'accueil - accord officiel conclu par un programme pour les élèves étrangers, ou ses délégués, en vue de l'hébergement d'un élève étranger dans une famille approuvée pendant la durée de ses études. Le terme « accueil » est souvent utilisé pour désigner la famille et sa résidence.

Fournisseur de services de placement en famille d'accueil – entité qui place les élèves dans une famille d'accueil. Selon les circonstances, le fournisseur de services de placement en famille d'accueil peut être une école indépendante ou un district scolaire, une entreprise ou un organisme dont les services sont retenus par le programme pour les élèves étrangers, ou une entreprise ou un particulier qui n'est pas en relation avec le programme pour les élèves étrangers.

Famille d'accueil – famille dans laquelle l'élève étranger réside pendant son séjour en famille d'accueil.

Élève étranger – élève de l'extérieur du Canada qui ne remplit pas les conditions d'admissibilité au financement du Ministry of Education et qui paie généralement des frais de scolarité pour élèves étrangers au district scolaire ou à l'école indépendante. Nombre d'élèves étrangers devront obtenir l'autorisation du gouvernement du Canada pour entrer au Canada et poursuivre des études de plus de six mois.

Programme pour les élèves étrangers – est une unité administrative au sein d'une école indépendante ou d'un district scolaire. Le programme pour les élèves étrangers gère, facilite ou organise l'éducation, l'hébergement et la prise en charge des élèves étrangers.

Enfant mineur – désigne toute personne âgée de moins de 19 ans. Les enfants mineurs doivent être pris en charge par un tuteur ou un gardien.

Parent – parent biologique ou adoptif d'un enfant.

Arrangement d'hébergement pris de manière privée ou indépendante – hébergement qui est organisé pour un élève étranger et qui n'est pas fourni par un fournisseur de services de placement en famille d'accueil approuvé par une école ou un district scolaire.

Résidence/Pensionnat – hébergement où deux élèves mineurs ou plus vivent ensemble, situé généralement dans les installations de l'école et administré par une école indépendante de la Colombie-Britannique. Les situations de résidence/pensionnat ne sont pas couvertes par les présentes lignes directrices.

Sentiment d'appartenance à l'école – terme utilisé par les éducateurs pour décrire le degré d'attachement qu'un élève ressent pour son école. Les recherches montrent qu'un fort sentiment d'appartenance à l'école et aux adultes qui y travaillent se traduit par de meilleurs résultats scolaires.

COLOMBIE-BRITANNIQUE

Lignes directrices sur l'hébergement en famille d'accueil des élèves étrangers de la maternelle à la 12e année – 2024



Ministère de
l'Éducation et des
Services à la petite enfance

